

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 262/2024**

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES  
AU TITRE DE LA 4EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°269/2019 du 17 décembre 2019 adoptant le plan d'aménagement des Graves à Saint-Pierre et autorisant le dépôt d'une demande d'un permis de lotir
- VU** la délibération n°188/2020 du 29 septembre 2020 fixant les conditions de vente des terrains de la 4ème tranche du lotissement du Quartier des Graves à Saint-Pierre
- VU** la délibération n°64/2023 du 6 mars 2023 adoptant le règlement de procédure de la vente des parcelles résidentielles du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au Quartier des Graves à Saint-Pierre, notamment de la parcelle cadastrée section BM sous le n°222
- VU** la délibération n°05/2024 du 15 janvier 2024 adoptant le règlement de procédure de la vente des parcelles résidentielles du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon au Quartier des Graves à Saint-Pierre
- VU** la proposition de la Collectivité Territoriale de cession de la parcelle SBM 222 en date du 11 octobre 2024
- VU** le courrier acceptant l'acquisition de la parcelle SBM 222 en date du 11 octobre 2024
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente d'un terrain situé à Saint-Pierre 13 rue des Ramendeurs, cadastré section BM sous le n°222 pour une contenance de 484 m<sup>2</sup>, au prix de 90€/m<sup>2</sup>, soit 43 560 €.

**Article 2 :** Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3.** - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente de ce terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4.** - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 12/12/2024**

**Publié le 12/12/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COMMUNE  
de  
SAINT-PIERRE

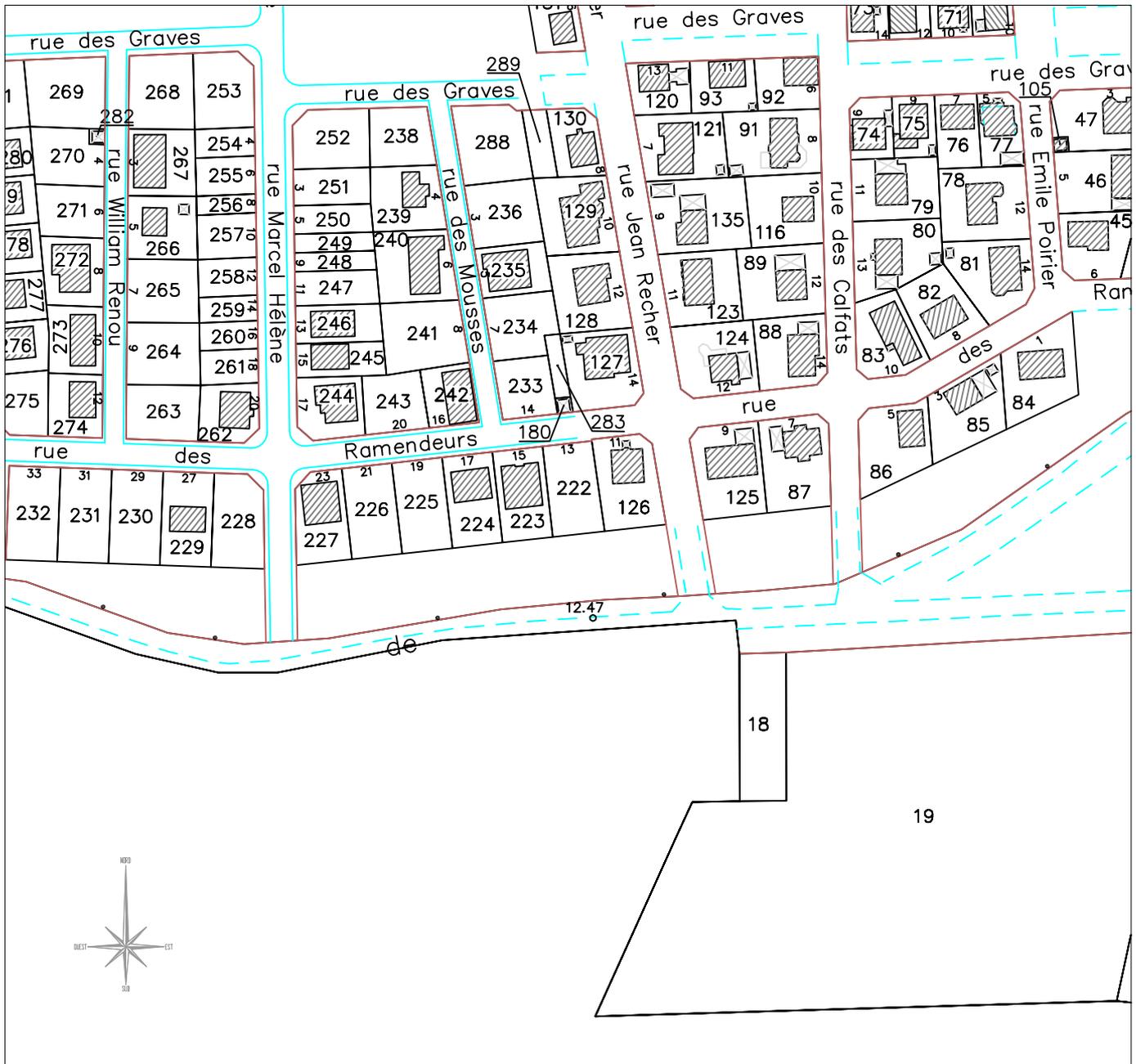
CADASTRE

Section : **BM**

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine



Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

À Saint-Pierre, le 30 octobre 2024

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ À SAINT-PIERRE QUARTIER DES GRAVES  
AU TITRE DE LA 4EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DES GRAVES**

Suite à la délibération n°05/2024 du 15 janvier 2024 proposant la vente de six parcelles résidentielles du domaine privé de la Collectivité territoriale situées au Quartier des Graves à Saint-Pierre, Monsieur Léo PERRIN afin d'obtenir l'octroi d'une parcelle avait posé sa candidature. Celle-ci n'a pas pu être retenue car il était arrivé septième au classement.

Depuis, suite aux désistements de candidats, la Collectivité Territoriale a proposé à Monsieur Léo PERRIN qui a accepté, l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM sous le n°222 redevenue accessible.

Je vous propose donc de céder à Monsieur Léo PERRIN le terrain situé à Saint-Pierre 13 rue des Ramendeurs, cadastré section BM sous le n°222 pour une contenance de 484 m<sup>2</sup>, au prix de 90€/m<sup>2</sup>, soit 43 560 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**